

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

CAHORS		ARRIVÉES A						
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 36 ^m	11 ^h 46 ^m s.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —		4 39 m.	11 30 —	2 49 s.

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.

CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE	
Arrivées	Dép. pr Montaub.	Arrivées	Dép. pr Cahors	Dép. pr Toulouse	(Arrivée).
9 ^h 51 ^m m.	5 ^h 5 ^m m.	7 ^h 1 ^m m.	7 ^h 25 ^m m.	7 ^h 56 ^m m.	9 ^h 21 ^m mat.
12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 35 —	1 ^h 15 ^m s.	2 ^h 45 ^m soir.
7 14 —	5 25 s.	7 45 —	5 10 s.	8 30 —	9 50 —

Cahors, le 20 Janvier.

Informations

M. Léon Say étudie, avec sa haute compétence, dans la *Revue des Deux-Mondes*, « le budget devant les Chambres françaises ». Il manifeste les plus vives inquiétudes sur le fonctionnement de cet organe important de nos institutions, et il entrevoit des conséquences fatales pour l'avenir de la République elle-même, s'il n'est pas apporté de remèdes à l'état de choses actuel :

Il est à craindre, dit l'éminent économiste, que nous marchions à grands pas vers la destruction définitive des budgets de l'ancienne école, et que nous ne soyons peut-être obligés, d'ici à peu d'années, de nous résigner à vivre au jour le jour, à pourvoir tous les mois à nos besoins courants, condamnant les services publics à demander le pain quotidien à un comité de permanence choisi par le Parlement.

Le scrutin de liste

L'Union républicaine, qui veut le rétablissement du scrutin de liste, s'est émue en voyant quel terrain perd depuis un mois la proposition. Son adoption était naguère certaine, elle est maintenant douteuse.

Craignant que le scrutin de liste ne perde encore des partisans, les opportunistes ont déclaré à M. Ferry qu'ils entendaient faire discuter, dès la rentrée, la proposition Constant et qu'ils exigeaient qu'il en demandât énergiquement l'adoption.

Election. — A l'élection législative de Sens, M. Javal, républicain, a été élu député par 8,780 voix contre M. Defontaine, conservateur, qui en a obtenu 6,715.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(13)

JUANA

PREMIÈRE PARTIE

— C'est une de vos filles, Sleaford ?... Je ne croyais pas que vous eussiez une enfant aussi jeune. Oh ! mon Dieu, Seigneur, jamais je n'ai tant ri dans un mois composé de dimanches !... Le vieux M. Abott ne me fait pas souvent de plaisanteries, cela se peut, mais quand il en fait, elles sont fameuses. Je ne croyais pas que vous eussiez une enfant aussi jeune. C'est la plus drôle de chose que j'ai entendue depuis longtemps... que le diable m'emporte, si cela n'est pas vrai.

VIII

— Q'est-ce que vous pensez de toute cette histoire, Geoffroy ? disait Franck Livingstone à son voisin, le jeune Lamar, fils de M^{me} Abott.
— Peuh ! répondit celui-ci.
— Que dites-vous de ce récit dramatique... de cette apparition extraordinaire ?
— Je vous dirai que tout ça m'a paru un peu... comment dirais-je ?...

Et le jeune millionnaire parut faire un effort pour trouver un terme dont l'emploi ne pût choquer son ami.

Celui-ci, moins réservé, vint à son secours.

— Un peu... raide, là... distes le mot, fit-il

LA GUERRE DE CHINE

China. — L'Agence Havas reçoit de Shanghai la dépêche suivante :

« Douze bâtiments chinois sont partis. On suppose qu'ils vont à Fou-Tchéou embarquer des troupes qu'ils chercheraient ensuite à faire passer dans l'île Formose.

Le ministre de la guerre a reçu aujourd'hui la dépêche suivante :

« Ha-Noï, 17 janvier.

« La situation est bonne, la santé est excellente. L'installation des troupes est bonne; l'alimentation, ne laisse rien à désirer; bons bœufs.

» Le cantonnement est assuré dans le Delta pour la saison chaude.

» BRIÈRE DE LISLE »

— On télégraphie d'Ha-Noï, 18 janvier :

« Toutes les troupes et le matériel sont à terre. Les troupes sont en marche pour gagner Bac-Ninh, Phu-Lang, et de là s'acheminer vers la colonne du général Négrier. »

Paris, 19 janvier.

On a fait courir ce matin le bruit d'un échec de l'amiral Courbet, on a même parlé d'une légère blessure reçue par l'amiral et de fortes avaries subies par un de nos cuirassés.

Ces bruits sont radicalement faux.

— Le steamer la *France*, a quitté hier, Alger, emportant au Tonkin treize cent cinquante zouaves, zéphyrs ou turcos.

Nous apprenons avec un vif regret la mort du colonel Roudaire, officier de haute valeur, bien connu pour son projet de créer une mer intérieure dans le Sahara, au sud de la Tunisie.

Il court en ce moment dans le public et même à la préfecture de police des bruits assez graves que nous reproduisons sous toutes réserves.

en riant.

— Oui, si vous voulez.

— Voyons, est-il admissible qu'on rencontre de nos jours, dans un bois fréquenté, une jeune fille sauvage ?

— Précisément.

— Et il n'y a pas à en douter, cependant, puisque ma cousine allait être scalpée, lorsque Daniel apparut.

— Une apparition qui lui sera comptée là-haut.

— Et ce n'est pas tout; lorsque la petite eut été bien établie à la ferme, cette fille sauvage ne s'avisait-elle pas de dégringoler par la cheminée pour tourmenter sa victime ?

— Hein !... par la cheminée ?...

L'étonnement profond du jeune Lamar ne connaissait plus de bornes.

— Par la cheminée ?... répéta-t-il.

— Par la cheminée, par la fenêtre, par le toit ou par quelque autre chemin. Vous devez bien comprendre que ce point reste mal établi, mais toujours est-il que l'apparition brandissait un poignard... un long poignard.

— Hein !

— Oui, c'est ce que j'ai dit; j'ai même insinué que toute cette histoire ressemblait à un conte à dormir debout; mais Daniel jure ses grands dieux qu'elle est véridique.

— Ah !

— Ah ! mais Daniel est sujet à caution; il m'a souvent affirmé certains récits de chasse ou de pêche que je n'ai jamais pu discuter, mais qui m'ont paru trop plein d'un je ne sais quoi... pour que je les aie admis comme vraisemblables.

On prétend que les frères Bellerich, après avoir pris connaissance de l'article du *Cri du Peuple*, se sont rendus à la préfecture de police pour obtenir l'autorisation de poursuivre le journal en police correctionnelle, que cette autorisation leur aurait été refusée; et qu'alors sous le coup du ressentiment produit par ce refus, ils se rendirent au bureau du journal pour se faire justice.

On prétend aussi qu'un certain nombre d'inspecteurs de police appartenant aux brigades de recherches dénoncées par le *Cri du Peuple*, auraient adressé la même demande à leurs chefs et qu'on leur aurait posé une fin de non recevoir.

On raconte enfin que déjà plus de cinquante agents auraient donné leur démission motivée sur ce fait; et on va même jusqu'à parler de menace de mutinerie.

Les Allemands en France

Il nous souvient qu'au lendemain de la guerre, il n'y eut qu'un seul cri :

« Plus d'Allemands en France ! »

Commerçants, banquiers, bourgeois, industriels, jurèrent de ne plus employer d'Allemands. Chacun applaudit à cette résolution patriotique.

Or, veut-on savoir quel a été le résultat de cette énergique protestation contre la conduite épouvantable et honteuse de nos ennemis ?

D'après un document officiel que nous trouvons résumé dans le *Globe*, le chiffre des Allemands, nés en Allemagne, vivant en France en 1884, Algérie comprise, était de 86,189.

Voilà donc près de cent mille Allemands qui vivent à nos dépens, puisqu'ils prennent aux Français une part du travail national.

Mort de M. Edmond About

M. Edmond About, membre de l'Académie française, directeur du *XIX^e Siècle*, est mort samedi, à dix heures du soir, à Paris, à la suite

d'une congestion pulmonaire, compliquée de diabète. Il était souffrant depuis quelque temps, mais ce n'est que vendredi matin que son état, s'aggravant subitement, fit prévoir une issue fatale.

M. Edmond About était né à Dieuse (Meurthe), le 14 février 1828. C'est donc à l'âge de 57 ans qu'il a été emporté.

Cette mort est une perte très sensible pour les lettres françaises.

Les œuvres qu'il publia dès son retour de l'école française d'Athènes où il avait été admis à sa sortie de l'école normale supérieure, sont connues de tous. En 1853, il débuta par un succès, la *Grèce contemporaine*. Ensuite vinrent, publiées d'abord dans des revues, puis en volumes, une série d'œuvres légères, romans, nouvelles, fantaisies, etc., dont il nous suffira de citer les principales, c'est-à-dire *Tolla* (1855), *le Roi des Montagnes* (1856), *Germaine* (1857), *le Cas de M. Guérin* (1862)...

Au théâtre, M. About ne fut pas aussi heureux que dans le livre.

M. Edmond About était officier de la Légion d'honneur depuis 1867. L'année dernière il avait été reçu membre de l'Académie française, mais sa réception solennelle n'avait pas encore eu lieu.

Les obsèques civiles M. Edmond About ont eu lieu, lundi, à midi.

Les membres de la députation de l'Académie française ont cru devoir se retirer, et aucun de ces messieurs ne s'étant présenté pour tenir un cordon au nom de la « docte assemblée », on a dû, au dernier moment, pourvoir à cette vacance.

Les Anti-Détistes. — Le *Figaro* annonce qu'en vertu d'un arrêté signé le 4 octobre dernier, la Société dite l'*Anti-Détiste* est auto-

Tout en échangeant ainsi leurs impressions, les deux jeunes gens se promenaient sous les marronniers qui entouraient la villa Ventnor.

Le contraste était frappant. L'un, le jeune Livingstone, de deux années plus âgé que son camarade, était grand, mince, son œil était vif, sa démarche agitée.

Quant au jeune Lamar, petit, musculeux, il paraissait plus robuste que Franck; sa physiologie de quinze ans dénotait un esprit réfléchi et déjà mur, un pli au coin de la lèvre attestait d'une douceur féminine; il portait les cheveux coupés courts et toute sa personne accusait un air de distinction et d'aisance qui n'appartient qu'à ceux qui sont nés sous la pourpre.

Les détails complémentaires que venait de lui fournir son ami, ne laissaient pas que d'intriguer fort sa jeune imagination et, quoique son pied chassant les cailloux du chemin parût l'occuper, il laissait sa pensée errer loin, bien loin de l'endroit où il se trouvait.

— Il est évident, reprit-il après un instant de silence, que cela est assez étrange; mais, en définitive, pourquoi tous ces gens-là s'amuseraient-ils à mentir ?

— Voilà ?... répondit Franck interrogativement.

— Car j'admets encore que pour une raison ou pour une autre, un beau jour, comme cela, toute une famille consente à mentir, comme ne sauraient mentir des dentistes forains, persuadée que son mensonge lui sera d'un profit quelconque; évidemment, l'intention n'est pas louable; mais encore y a-t-il une intention, une cause, quelque chose d'inexplicable enfin; mais dans le

cas qui nous occupe, je ne vois pas non seulement le profit possible, mais l'intention elle-même m'échappe... Une mystification ?... C'est peu probable; d'ailleurs, il est certain que la petite Olga a éprouvé une frayeur quelconque; la chose est indubitable... Débrouillez donc cet écheveau.

— Ce n'est pas chose aisée... Ah ! parbleu, si nous étions en présence de gens ordinaires, des fermiers comme on en voit tant !... Mais point. Ces Sleaford sont originaux. Je ne sais quel mystère plane sur le chef de la famille; on en parle un peu en l'air. Les uns disent blanc, d'autres noir; rien de bien précis, en somme, mais... il n'y a pas de fumée sans feu.

Mais vous habitez Brightbrook depuis longtemps et vous devez en savoir aussi long que moi sur ce sujet.

— Moi...

— Oui, vous. Vous ne pouvez pas nier que certains bruits sont venus jusqu'à vous.

— J'habite Brightbrook... j'habite Brightbrook... vous voilà bien, il n'y a rien de plus inexact et, tenez, puisque vous paraissez incrédule...

Franck s'était permis un geste d'étonnement. — Voyons cela ensemble. D'avance, je gage que je ne passe pas ici trente jours par an.

— Allons donc !

— L'arithmétique a-t-elle quelque valeur à vos yeux ?... Oui... Eh bien, comptons : grandes vacances, trois semaines, ci, vingt-et-un jours; Noël ou premier de l'an, quatre jours, ci, quatre jours... quatre et vingt-et-un, vingt-cinq. Et après ?

— Mais vous comptez vingt-et-un jours de

risée à se constituer et à fonctionner conformément aux lois. »

Ce journal fait observer que M. Camescasse, qui ferme les cercles et interdit aux hommes libres de se réunir autour d'une table de baccarat, encourage les citoyens à combattre tous les dogmes religieux. »

La Société a été inaugurée rue Oberkampf, salle Villette. Elle espère avoir prochainement des églises dans tous les autres quartiers de Paris. C'est une petite scène de café-concert qui sert d'aute. A la place où, le soir, on glisse tour à tour les noms des artistes, on a collé un écriteau sur lequel on lit : *Dieu, voilà l'ennemi.*

Jusqu'à ce jour, on ne connaissait que les Athées. Il est vrai que les athées nient Dieu, mais ce n'est point assez. Les anti-déistes, qui le nient également, se mettent en marche contre lui.

Les statuts des Anti-Déistes n'ont pas moins de trente-un articles dont voici les plus intéressés :

Art. 2. — Le but de la Société est de faire supprimer le mot Dieu dans toutes les langues du monde. Dieu n'étant qu'une fiction, son nom n'a aucune signification. Il n'a donc pas sa raison d'être.

Art. 3. — Tout écrivain, publiciste et poète, membre de la société, ne devra employer les mots Dieu, Puissance Divine et Providence que pour les combattre, car invoquer ces mots, c'est perpétuer l'erreur en faisant supposer une puissance surnaturelle. Il en sera de même pour tous les membres de la Société dans leurs correspondances et dans leurs conversations.

La guerre entreprise contre la divinité a dérangé les cerveaux, et nous nous trouvons aujourd'hui en face de véritables accès de folie.

Si Dieu n'existe pas, pourquoi tant d'efforts contre sa puissance.

Ces symptômes de démence sont significatifs et indiquent au pays vers quelles monstruosités nous entraînent de telles doctrines.

Décidément Taine a raison, la bestialité commence, le règne du crocodile arrive.

Madrid. — Deux secousses assez fortes ont été ressenties lundi à Grenade. Le roi a décidé de revenir jeudi à Madrid. Il visitera auparavant les localités les plus éprouvées par les tremblements de terre.

Le thermomètre marquait hier 25 degrés de froid à Soria ; 5 à Madrid.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

M. Halouchery, directeur des Tabacs à Cahors, est nommé au même emploi à Béthune.

vacances...

— Vous doutez, détaillons. De six semaines qui retranche trois, à trois ; or, comme je passe au moins une semaine à la chasse et deux à canoter... et remarquez que je suis large, je n'admets pas de voyages, et cependant j'ai voyagé pendant ces six fameuses semaines...

Franck ne répondit pas.

— Enfin, — dit Geoffroy. — pour en revenir à nos fermiers, jamais je n'ai rien entendu dire qui eût trait à eux. Mais vous devez être mieux renseigné que moi, d'autant mieux que le Grand-Château est un endroit fort retiré.

Franck s'arrêta et regardant son interlocuteur.

— Ah ! ça, voyons, est-ce sérieux, ou voulez-vous me faire comprendre que je ne dois pas insister ?

Et il reprit sa marche en sifflant.

— Je ne vous comprends plus.

— N'avez-vous jamais entendu M. Abbott parler de ses gens-là ?

— Jamais.

— C'est étonnant, car Gilbert paraît être au mieux avec votre beau-père.

— Hein ?

— Il se vante d'avoir été son ami à San Francisco.

— Comment...

— Votre étonnement me prouve que vous trouvez cela singulier ; d'autres se sont étonnés avant vous de cette amitié suspecte et on dit même dans le village que...

Les racontages du village ne devaient pas être très flatteurs pour M. Abbott, car Franck hésita

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 13 janvier 1884.

Tous les membres du Conseil sont présents à l'exception de MM. Bouyssou, Delfour, Miquel, Lézéret et Lacroix.

M. Ilbert reprend la proposition qu'il a faite dans la dernière séance et explique le retard qui s'est produit dans ses recherches de bâtiments propres à établir une école de filles dans le bas de la ville. Il ajoute que M. le Maire lui avait promis qu'on ne statuerait pas définitivement sur l'emplacement des écoles, avant de connaître le résultat de sa mission. Il exprime le regret que, dans le classement fait par le Conseil, le 2 août 1884, on n'ait pas tenu compte de la nécessité d'établir une école de filles dans les Badernes. Il demande en conséquence que ce classement soit modifié.

M. le Maire répond que le Conseil ne pouvait interrompre ses travaux par suite de l'absence momentanée de M. Ilbert. Quant au classement des écoles, M. le Maire fait observer que sur les 8 bâtiments dont les projets ont été arrêtés définitivement en 1882 et soumis à l'administration, le Conseil a été invité par M. le Ministre à désigner celui qu'il était le plus urgent d'établir et à classer les autres dans un ordre de priorité. C'est ainsi qu'on a décidé de construire en premier lieu l'école de filles projetée sur la place Thiers et qu'on a assigné un rang à chacun des autres projets. Il est vrai que dans ce classement, il n'est pas question d'école à ouvrir dans les Badernes ; mais rien n'empêcherait le Conseil, s'il entendait revenir sur une première décision, de demander le transfert dans ce dernier quartier des bâtiments scolaires prévus sur la place Thiers. Quant à projeter une nouvelle école, en sus de celles qui sont déjà classées, il n'y faut pas songer de longtemps les ressources pour les établir faisant défaut actuellement, ainsi que le constate la dépêche ministérielle.

M. Delpech dit qu'on pourrait toujours étudier un projet d'école dans les Badernes, sauf à n'en demander l'exécution que lorsqu'on aura des ressources.

M. le Maire répond qu'il est inutile de donner à la population d'un quartier des espérances que l'on sait d'avance ne pouvoir réaliser. Pour le moment il n'y a qu'une chose à faire : attendre les subventions demandées à M. le Ministre et à commencer la construction des écoles classées au fur et à mesure des ressources disponibles. Le conseil peut d'ailleurs changer les emplacements déjà adoptés une première fois et recommencer dans ce cas les formalités nécessaires. L'incident est clos.

Le Conseil approuve un acte de vente passé avec le sieur Mériguet, pour cession d'une parcelle de terrain moyennant la somme de 44 francs.

Une pétition du sieur Miquel qui demande le débaillement d'un chemin rural à Cabessut, est renvoyée à l'examen de la commission des travaux publics.

Le Conseil émet des avis favorables en faveur de la réhabilitation des sieurs Sarrazin et Rauzols.

M. le Maire expose au Conseil qu'il l'a convoqué extraordinairement sur la demande d'un de ces membres pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de demander l'établissement d'une manufacture de cigares et cigarettes à Cahors.

Divers journaux on dit que le gouvernement voulait créer de nouvelles manufactures, d'autres ont démenti le fait. De nombreuses demandes se sont toutefois produites au ministère.

M. le Maire rappelle qu'à une époque récente, il avait sollicité directement de l'administration la création d'une manufacture à Cahors et qu'on lui avait promis d'étudier la question. Il croit avantageux d'émettre un vœu sur le même projet.

Le Conseil émet le vœu proposé par M. le Maire.

à les rapporter.

Il s'arrêta.

La physionomie du jeune Lamar ne l'encourageait pas, d'ailleurs, à fournir de plus amples détails ; elle s'était assombrie.

Son beau-père était au surplus chez le jeune homme, un point désagréable qu'il n'abordait qu'à son corps défendant.

— Eh bien ! fit-il froidement. — Que dit-on ?

Franck s'aperçut qu'il était engagé un peu trop en avant dans la voie des confidences, et ce fut avec mille précautions qu'il chercha une retraite honorable.

— Vous me connaissez assez pour savoir que s'il sagissait de choses graves... Du reste, vous n'êtes pas le propre fils de M. Abbott, ce qui me permet de parler plus librement. Un beau-père, quoi qu'il fasse, n'est pas un père et, tout naturellement, ce qui pourrait froisser un fils ne saurait vous chagriner. Voyez-vous, quand Gilbert Sleaford est un peu échauffé, il a une manière de parler de votre beau-père... une façon de jurer si odieuse, qui donne envie de le jeter par la fenêtre. John, comme ce vieux coquin appelle irrévérencieusement M. Abbott, aurait été à San Francisco le Damon de ce Pythias. Mais, j'oubliais, — dit Franck en se redressant, — que vous n'aimez pas ce sujet-là. Pardon de l'avoir entamé, mais je suis un fâcheux. J'ai un malheureux défaut, je dis tout ce qui me passe dans la tête. Tous les revenants de Californie ont un passé ténébreux et, si nous nous donnions la peine de fouiller dans celui de ce rustre, nous ferions de curieuses trouvailles, j'en suis cer-

M. Vincens demande où en est la question du rétablissement des statues de Bessières et Murat.

M. Talou propose que ces statues soient replacées soit sur la place Thiers, comme l'indique une ancienne délibération du Conseil, soit sur tout autre emplacement si on le juge à propos.

M. Relhié demande à M. le Maire s'il a connaissance de la délibération du Conseil général à ce sujet.

M. le Maire répond qu'il a reçu cette délibération depuis quelques jours.

M. Talou en donne lecture. Il fait remarquer que le Conseil général a cédé les statues à la ville en 1866 pour les placer sur la promenade Fénélon mais que le département s'en est réservé la propriété. Les statues ne pouvant aujourd'hui rester sur l'emplacement primitif, rien n'empêche de les ériger sur une des places de la ville.

M. le Maire fait remarquer que la délibération du Conseil général n'est pas suffisamment claire.

Certains membres de cette assemblée, se plaçant au point de vue artistiques, prétendent que les statues de Bessières et Murat n'ont pas été faites pour le dehors et que leur place est dans l'intérieur d'un édifice.

D'autres membres ont prétendu que les statues avaient été cédées à la ville pour être érigées sur la place Fénélon et que ces conditions n'étant plus tenues, elles devaient rentrer à la préfecture.

Enfin certains conseillers croient que la ville peut toujours conserver les statues en les disposant sur une place quelconque.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de maintenir la délibération antérieure qui décide que les statues seront dressées sur la place Thiers et de ne commencer aucun travail avant que le Conseil général, dans sa session d'Avril, n'ait fait connaître ses intentions. Un autre emplacement pourrait d'ailleurs être choisi à cette époque, de concert entre les deux assemblées.

Ces propositions sont adoptées.

M. Pouzergues fait un rapport, au nom de la commission des travaux publics, proposant d'accorder 4,300 fr. d'indemnité au sieur Auduy pour dommages causés à sa maison, par suite de l'exhaussement de la rue des Pénitents. — Adopté.

M. Rouffy, au nom de la même commission propose l'acquisition du terrain appartenant au sieur Arbouys aux Ramonets, ce qui occasionnera une dépense d'environ 80 fr. — Adopté.

Le même membre propose le rejet d'une pétition des habitants des Ramonets sollicitant l'enlèvement d'un rocher bordant le lac de cette localité. — Adopté.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil renouvelle la commission chargée d'examiner les demandes d'allocation de médicaments gratuits aux indigents. Sont nommés : MM. Clary, Ilbert, Boyé, Delfour et Delpech.

Concours littéraires

A l'occasion du grand concours international, ouvert à Toulouse, en octobre 1884, le *décen-tralisateur*, organe mensuel de cette académie, donne dans son numéro de décembre la liste complète des poètes et littérateurs qui ont pris part à ce grand tournoi poétique, sans précédent.

L'académie avait reçu près de 2,000 manuscrits ; 1,400 environ furent admis au concours. Des récompenses ont été décernées à plus de 130 lauréats.

Nous sommes heureux de compter dans ce nombre plusieurs de nos compatriotes dont nous donnons les noms et la nature des récompenses qu'ils ont obtenues :

tain.

Geoffroy Lamar ne sembla pas tirer de cette philosophie remarque la joyeuse consolation que Franck avait l'intention de lui donner.

— Vous connaissez ces gens-là ? dit-il après une pause.

— Oh ! beaucoup... je suis l'ami de la maison, je fais pastie de leur intérieur : comme le chat de la famille... on y est excessivement gai. Je vous y conduirai un soir, si vous voulez. Nous avons là des réunions musicales et dansantes. Alfred joue du violon, Daniel de la flûte, Laure du banjo, et tous ils chantent. Laure me donne des leçons de banjo.

Ici, Franck essaya de paraître grave, mais soudain il partit d'un grand éclat de rire.

— Et nous joutons à pile on face et j'y perds régulièrement tout mon argent de poche. On s'y amuse énormément. Georges Blacke y vient aussi. Cette maison est très fréquentée. Il y a longtemps que je vous aurais demandé de m'y accompagner, si vous n'étiez pas un personnage solennel et grave, et si votre estomac n'était pas trop aristocratique pour digérer des occupations aussi vulgaires. Mais si vous voulez venir, je vous présenterai. Ils s'inclineront tous devant vous, car n'êtes-vous pas un jeune et puissant seigneur, propriétaire des terres importantes ?... Vous y passerez du bon temps. Mais pas tout de suite, bien entendu. Il faut que j'attende que la petite princesse soit remise sur ses petites jambes pour aller quelque part.

Il est bon de faire observer que le genre de conversation de Franck était très dégagé, tout à fait libre et sans façon ; son style sentait même tant

PROSE, quatrième section (117 manuscrits), 2^e prix, palme d'argent, M. Léopold Barra, (Lot).

CONCOURS D'ÉLÉGIE. (63 manuscrits), prix *Elise Mourès*, palme de chêne, en vermeil, M. Francis Maratuech, (Lot).

CONCOURS D'HISTOIRE. (20 manuscrits), 1^{er} prix, première mention très honorable, M. Louis Guiral, de Cahors.

En rappelant que M. Guiral a déjà reçu de nombreuses récompenses pour ses travaux monographiques, nous lui adressons particulièrement nos sincères félicitations, car nous n'oublions point que le modeste ouvrier-littérateur est aussi un de nos braves « sauveteurs », et nous lui crions courage !

De plus, l'Académie a décerné des récompenses particulières à ses correspondants français et étrangers.

Mentions de première classe : MM. Francis Maratuech, (Lot) ; Paul Rouquet, (Lot).

Par décision de Mgr l'évêque on été nommés : coré de Catus, M. Bourges, vicaire de Notre-Dame à Figeac ; — vicaire de Notre-Dame à Figeac, M. Chambon, vicaire de Fons.

XVII^e corps d'armée. — M. le général Kampff, commandant la 34^e division d'infanterie, à Toulouse, vient d'être chargé par décision ministérielle, du commandement par intérim, du XVII^e corps d'armée.

Sonnerie des cloches

Le gouvernement s'occupe activement de faire adopter les règlements concernant l'usage des cloches dans les églises, règlements prévus par les articles 100 et 101 de la nouvelle loi municipale.

Mgr Besson, évêque de Nîmes, vient à ce sujet d'adresser à son clergé une lettre circulaire qui résume les principales décisions arrêtées de concert avec le gouvernement.

Après avoir rappelé, en les citant, les deux articles 100 et 101 de la loi, l'évêque s'occupe, dans le titre 1^{er} des sonneries religieuses. Pour celles-ci, le coré ou le vicaire aura seul le droit de les ordonner ; les cloches, qui ne pourront se faire entendre avant 4 ou 5 heures du matin et après 9 heures du soir en été ; avant 5 ou 6 heures du matin et après 8 heures du soir en hiver, annonceront les principales cérémonies du culte : *Angelus*, messe paroissiale, vêpres, processions, cathéchisme, mariages, baptêmes, enterrements, etc.

En ce qui concerne les sonneries civiles, qui font l'objet du titre II de la circulaire, le maire ou son délégué aura le droit de les prescrire dans les cas suivants : pour annoncer le passage officiel du président de la République ; la veille et le jour des fêtes nationales et locales ; lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants dans un but d'intérêt public, inondation, incendie, etc.

Aucune sonnerie ne pourra avoir lieu sans

soit peu l'argot ; le prince de l'imagination désordonnée de Juana avait une manière très peu princière de s'exprimer.

— Allons, mettez de côté ce visage sombre et n'essayez plus de ressembler à votre grand-père. Quel drôle de gargon vous êtes, Lamar ! Je m'ennuierais à mourir, moi, si je vivais comme vous vivez. Voyons, dites ce vous viendrez à la prochaine soirée des Sleaford. Nous soupçons après le concert, nous valsons à deux temps, nous mangeons des *west-rabbits*, et tout se passe de la manière la plus décente et selon toute les règles. Puis on arrose tout cela de whisky, *ad libitum* : on partage avec les dames un verre de cidre ou une bouteille d'ale, si on préfère les breuvages efféminés. Vous viendrez, n'est-ce pas ?

— Oui, j'irai, — répondit Geoffroy en riant, voilà trop d'attractions pour résister. Mais attendez un instant, Livingstone... Qui vient là ?

Une brune et piquante jeune fille aux yeux brillants et hardis, vêtue d'une toilette du genre le plus extrayant, rose, rouge, jaune, couleurs jurant toutes de se trouver ensemble sur un costume, s'avancait vers eux, abritant ses charmes déjà mûrs, contre les regards trop ardents du soleil, sous une ombrelle verte.

A. FLEMING.

(A suivre).

qu'il en ait été référé au préfet et à l'évêque et, en cas de désaccord entre ces deux autorités, au ministre des cultes.

Les sonneries civiles devront être exécutées, en cas de refus du sonneur attitré, par un sonneur spécial nommé par le maire, qui lui remettra la clef du clocher.

La circulaire se termine par quelques instructions de détail : interdiction de sonner pendant l'orage; fixation de la durée des sonneries, qui ne pourra excéder 10 minutes pour les cérémonies ordinaires et 20 minutes pour les cérémonies solennelles; enfin, l'art. 9 porte que: « Dans le cas où, en raison de l'état de solidité du clocher, le mouvement des cloches présenterait un danger réel, le maire pourra, sur l'avis conforme d'un architecte et après en avoir référé au préfet, interdire provisoirement les sonneries. »

Nous croyons devoir faire connaître au public quelques-unes des opérations que la Banque de France met à la disposition des négociants, capitalistes, etc.

Compte-Courant d'Avances. — Les Comptes-Courants de la Banque peuvent être admis à obtenir un Compte-Courant spécial d'avances. Le crédit à ouvrir ne peut être supérieur à trois millions. Le titulaire dépose ses titres en nantissement; ils doivent être du nombre de ceux sur lesquels la Banque prête, et d'importance suffisante pour que le crédit ouvert ne dépasse pas la proportion allouée en matière d'avances ordinaires. (Voyez ci-après).

Le titulaire fait usage de son compte au moyen de chèques directs payables là où le compte est ouvert, ou de chèques indirects payables dans une Succursale ou un Bureau auxiliaire quelconque. Ces chèques sont toujours gratuits. Le titulaire peut se faire adresser par la Banque ou faire adresser à des tiers tout ou partie des sommes dont il a la disposition en vertu du crédit ouvert.

Les arrérages des valeurs déposées sont encaissés sans frais et portés au crédit du Compte-Courant ordinaire.

Le Compte-Courant d'avances est débité pour tous frais des intérêts sur les sommes prélevées; ils sont calculés au taux fixé pour les avances. Toutefois, si le compte n'a pas fonctionné, il supporte par semestre un droit de 0 fr. 10 c. par 25 fr. de rente déposée, et de 0 fr. 20 c. par titre (action ou obligation).

Les sommes avancées peuvent toujours être remboursées, soit en totalité, soit par acomptes.

Ce genre de compte permet aux négociants de se créer, comme fonds de roulement, une disponibilité à la Banque sans aucune perte d'intérêt, puisqu'ils continuent à jouir des arrérages des valeurs déposées.

B. — OPÉRATIONS ACCESSIBLES A TOUT LE PUBLIC

Avances sur Titres. — La Banque fait, au taux fixé par le Conseil général, et sans commission, des avances sur les titres énumérés ci-après.

La proportion de l'avance est de : 80 0/0 sur les Rentes françaises, Bons et Obligations du Trésor;

75 0/0 sur les Actions et Obligations des principales lignes de chemins de fer de la France et des colonies, sur les Obligations de la Ville de Paris, sur les Bons de liquidation (Paris et départements), sur les Obligations du Crédit Foncier, sur les Obligations Algériennes; enfin sur certains emprunts des départements et des villes de France;

60 0/0 sur les Actions de jouissance des chemins de fer de l'Est, d'Orléans, de l'Ouest, du Midi et du Nord.

Le minimum des prêts est de 500 fr. Les avances sont faites pour 90 jours; ce délai peut être prolongé. Elles sont remboursables par anticipation au gré de l'emprunteur; un minimum de 15 jours d'intérêts est dû dans tous les cas.

Les arrérages des valeurs remises en garantie sont payés sans frais aux emprunteurs.

Les titres nominatifs ne peuvent servir de nantissement qu'après avoir été transférés au nom de la Banque. Celle-ci se charge d'opérer elle-même ce transfert sans aucun frais et dans un délai très court, pour les valeurs des chemins de fer, de la ville de Paris et du Crédit Foncier destinées à former la base d'une avance.

Sur la demande de ses emprunteurs des départements, la Banque fait vendre par ministère d'agent de change les valeurs sur lesquelles elle a consenti des avances; le transport des titres s'opère par ses soins, et les risques de route sont couverts par une assurance, à raison de 0 fr. 01 c. pour 100 fr.

On écrit de Limoges :

Un fait singulier s'est produit dimanche, dans notre commune. Vers onze heures du matin, un sieur X... arriva tout effrayé chez le brigadier de gendarmerie et lui raconta qu'il avait vu, près de la commune de Promilhanes, un ours qui se livrait à de grotesques gambades. Malgré l'étrangeté de la nouvelle, le brigadier n'hésita pas : il partit aussitôt avec sa brigade et quelques personnes désireuses de se livrer à la chasse à l'ours. Arrivée à l'endroit signalé, la petite bande de Nemrod trouve la terre piétinée, mais d'ours point. Cette première déception n'éteint pas l'ardeur. Chacun cherche de

son côté et on finit par trouver.

Dans un taillis assez fourré, on vient d'apercevoir une masse informe, se roulant dans la neige; la bête est aussitôt cernée et l'on se distribue les postes.

Le brigadier, cependant, craignant avec raison une méprise, se porte en avant. Arrivé à quinze mètres de l'ours présumé, que voit-il ? Une pauvre vieille femme, la nommée S. R., qui se débattait dans la neige.

Cette malheureuse, dont les facultés mentales sont, d'ailleurs, très affaiblies, s'était égarée la veille en rentrant chez elle, et depuis vingt heures environ cherchait à regagner sa maison.

Accident. — Le sieur Michel (Baptiste), originaire d'Egleton (Corrèze), marié et père de trois enfants, chef de poste au souterrain de Saint-Denis, était occupé à charger les trous de mine que quatre mineurs venaient de mettre à profondeur, lorsque une cartouche a fait explosion en projetant dans tous les sens des éclats de rocher et broyant le bourroir dont les morceaux ont blessé en plusieurs endroits le sieur Michel. Il a été aussitôt conduit chez lui par les quatre mineurs qui, par un heureux hasard n'avaient reçu aucune blessure.

Le docteur appelé, après son pansement a déclaré qu'à moins de complications graves, le malade serait assez promptement rétabli.

Le mystère de Réalmont

A l'heure actuelle, on n'a pu, malgré les plus actives recherches, retrouver le corps de Mme de Corneillan.

La porte de la maison trouvée ouverte mardi matin; l'argenterie entassée pêle mêle dans une serviette prête à être emballée et en désordre sur la table de la salle à manger; à côté, trois grands verres et une bouteille de chartreuse vide; au premier étage, un bouton de lingerie paraissant avoir été violemment arraché trouvé sur le parquet à côté d'un bougeoir et du cordon de la sonnette; dans l'escalier, et à une certaine distance l'une de l'autre, les pantoufles de Mme de Corneillan, son bonnet de nuit, dont l'attache par suite d'une forte traction avait été déchirée, enfin la soustraction des valeurs, tout démontre bien que l'on se trouve en présence d'un crime des plus audacieux.

La ville de Réalmont est consternée, et la population entière s'associe à la douleur qui frappe une famille des plus estimées et des plus honorables de notre pays.

Débâcle financière à la Réole

On écrit de La Réole : « La Réole, 17 janvier. » Notre arrondissement est dans la consternation. Trois faillites considérables viennent coup sur coup de continuer l'œuvre de ruine commencée par le phylloxéra.

L'année dernière, c'était M. Ribet, banquier, maire de notre ville et conseiller général, qui disparaissait, laissant derrière lui un passif considérable.

Le 2 janvier courant, on apprenait que M. Ferbos, notaire, maire de St-Macaire et vice-président du conseil général de la Gironde, venait de vendre son étude et de partir pour la Belgique. Son passif s'élève, dit-on, à près d'un million.

Aujourd'hui, c'est M. Rougier, banquier et conseiller municipal de notre ville, qui est déclaré en faillite avec un passif de 800,000 fr.

Ce qu'on n'a jamais vu POUR 1,100 FRANCS

Un nouveau PIANO mi-oblique cadre en fer de la maison P.-H. HERZ NEVEU. S'adresser pour les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne, à MM. A. SAINTIS ET FILS, à Montauban.

Table of market rates (Bourse) for January 20th and 19th, listing various securities and their prices.

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, Boulevard Gambetta, n° 73.

VENTE A LA SUITE DE SUBROGATION AUX POURSUITES DE Saisie Immobilière

De divers immeubles situés dans la commune de Castelnau-Montrater, saisis au préjudice 1^o du sieur Jean Ladoux, fils aîné et de la dame Jeanne Verdier, son épouse, demeurant à Sept-Fonds (Tarn-et-Garonne); 2^o Du sieur Jean Ladoux, cadet, dit Gênelphé, demeurant dans la commune de Castelnau-Montrater.

Mise à prix dix francs, ci. 10 fr. L'adjudication aura lieu le SAMEDI VINGT-ET-UN FÉVRIER mil huit cent quatre-vingt-cinq, à midi.

Suivant procès-verbal de Cros, huissier à Castelnau-Montrater, en date du treize mai dernier, enregistré et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le sept juin suivant, vol. 95, numéros 5 et 6.

Il a été procédé, à la requête de Monsieur Joseph Sirvain, propriétaire habitant et domicilié à Pech-Sec, section de Terry, commune de Pern, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant cours de la Chartreuse, numéro 10.

Sur la tête et au préjudice 1^o de Jean Ladoux, fils aîné et Jeanne Verdier, mariés, habitant à Sept-Fonds (Tarn-et-Garonne), et 2^o Jean Ladoux, cadet dit Gênelphé, demeurant dans la commune de Castelnau, tous domiciliés de cette commune.

A la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit. Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente desdits immeubles a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance.

La lecture et la publication dudit cahier des charges ont eu lieu, et le tribunal en donnant acte desdites lecture et publication, a fixé l'adjudication au samedi trente août mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

L'adjudication, qui avait été fixée au trente août mil huit cent quatre-vingt-quatre, n'ayant pas eu lieu, le sieur Sirvain, créancier poursuivant, ayant négligé de la faire prononcer, le sieur Louis Rogues, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Lacapelle, commune de Cahors, créancier inscrit sur les immeubles saisis, a demandé à être subrogé aux poursuites commencées par le sieur Sirvain, et a rempli à cet effet les formalités prescrites par la loi.

Suivant jugement rendu par le tribunal de première instance de Cahors, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, ledit sieur Rogues a été subrogé aux poursuites commencées par le sieur Sirvain, et l'adjudication a été fixée au Samedi vingt-et-un février mil huit cent quatre-vingt-cinq à midi.

En conséquence de ce qui précède, et aux requêtes poursuites et diligences du sieur Louis Rogues, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié au lieu de Lacapelle, commune de Cahors, lequel a pour avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M^e Sabourin, demeurant en ladite ville, boulevard Gambetta, numéro 73.

Il sera procédé : Le Samedi vingt-et-un février mil huit cent quatre-vingt-cinq, à midi, à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au Palais de Justice de cette ville, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, à la vente sur saisie immobilière à la suite de subrogation, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit.

Désignation des immeubles mis en vente

1^o Une pâture sise au lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant partie du numéro 22, section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare vingt-cinq ares quatre-vingts centiares;

2^o Une vigne sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 23, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinquante-deux ares quarante centiares;

3^o Une terre, partie semée en blé et partie en maïs et autres céréales, sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 24, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau de douze hectares trente-trois ares;

4^o Un jardin sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 25, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de six ares trente centiares;

5^o Une maison sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 26, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, construite en pierre et couverte en tuiles creuses, à deux tombants d'eau, ayant son entrée au levant sur un palier formant balcon, couvert par le même toit et auquel on arrive par un escalier en pierre; ladite maison a un seul étage, avec galetas dessus et cave dessous, ayant son entrée au couchant, à cet aspect existe une fenêtre de ladite maison laquelle se compose d'une seule pièce;

6^o Une autre maison sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, adossée à la précédente, à l'aspect du nord, formant le numéro 26, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, construite en pierre et couverte en tuiles creuses à deux tombants d'eau ayant une entrée au levant et une au couchant composée de deux pièces ayant deux fenêtres au levant et une au couchant, elle n'a qu'un rez-de-chaussée avec galetas dessus; sous le même toit, au nord de ladite maison se trouve le four avec poulailler dessus, et fournil devant à l'aspect du levant;

7^o Un pigeonnier en partie démolí, sis audit lieu de Ramond, dite commune de Castelnau, formant le numéro 26, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, formant le palier de la maison ci-dessus saisie, numéro 5, auquel se trouve adossé l'escalier, avec deux étables sous ledit palier, ayant leur entrée au levant, et le sol d'une contenance de cinquante centiares;

8^o Une grange sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 27, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, ayant son entrée sous un hangar à l'aspect du levant avec étable à moutons au nord étable à boeufs et cave au midi, et tenant du couchant avec étables de Monsieur Arnal; ladite cave a son entrée au midi, et les étables à moutons et à boeufs au levant; le tout est construit en pierre et recouvert en tuiles canal, par le même toit à deux tombants d'eau, le sol est d'une contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares;

9^o Une pâture sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant partie du numéro 29 dite section J, dite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-neuf ares quarante-cinq centiares;

10^o Un pré formant partie du numéro 33, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, d'une contenance de soixante-treize ares vingt centiares;

11^o Un bois sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 35, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare quatorze ares quatre-vingt centiares;

12^o Une pâture sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 36, section J, de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare quatre-vingt huit ares soixante-dix centiares;

13^o Un bois sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 37 dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de soixante ares vingt centiares;

14^o Un bois sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant partie du numéro 32, section J, de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trente-quatre ares quatre-vingt centiares;

15^o Un bois sis au Combet de Mouysset, commune de Castelnau, formant partie du numéro 59, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare trente-cinq ares.

Tous ces immeubles, situés dans la commune de Castelnau-Montrater, sont portés sur la tête de Ladoux Jean, mais sont jouis et exploités par le sieur Rochis, domicilié de ladite commune de Castelnau en qualité de colon partiaire.

Conformément à l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-et-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, sur les immeubles dont s'agit, qu'elles devront régénérer cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 fr.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné :

Cahors, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, F^o

C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Sabourin, avoué, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

La maladie du siècle est l'Anémie. Nous sommes tous plus ou moins atteints de ce terrible mal qui arrête le développement de l'enfant, vieillit prématurément la femme, affaiblit l'homme. A ce mal il n'y a qu'un remède : Le Fer, et le Fer Bravais rend d'innombrables services dans le traitement de l'Anémie.

Approbation de la profession. — Cessenon (Hérault), le 5 juillet 1884. — Monsieur Fanyau, j'ai conseillé votre Tisane Américaine des Shakers à une jeune personne de 14 ou 15 ans, amenée par sa mère; cette Tisane a fait merveille. La malade était scrofuleuse, sans appétit et de plus avait des furoncles aux bras; après un flacon tous ont séché et sont presque complètement disparus. Un autre flacon achèvera l'œuvre si bien commencée. J'ai une personne qui est à son troisième flacon, qui en prend comme appétit et s'en trouve bien. L.-C. Roucaïrol, pharmacien. P-S — Vous pouvez publier cette lettre si bon vous semble. Prix 4 fr. 50 la bouteille, la brochure explicative se distribue gratis dans toutes les bonnes pharmacies ou au dépôt, pharmacie Bourguignon, à Cahors. Dépôt principal, pharmacie Fanyau, Lille.

CONTRE les Rhumes, Grippe, Bronchites, Irritations de Poitrine et de Gorge, le Sirop et la Pâte pectorale de Nafé de Delangrenier possèdent une efficacité certaine, constatée par des Membres de l'Académie de Médecine; sans sels d'Opium, tels que Morphine ou Codéine, on les donnera sans crainte aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

MAL DE DENTS. — L'Eau du D^r D'OMÉARA, calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Rue de la Liberté, N° 11, CAHORS

ROLDÉS & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habilllements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

NOTA. — Cette Maison, quoique faisant le même genre d'affaires, n'a rien de commun avec la Maison portant le même nom et précédemment établie sur le boulevard Gambetta.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

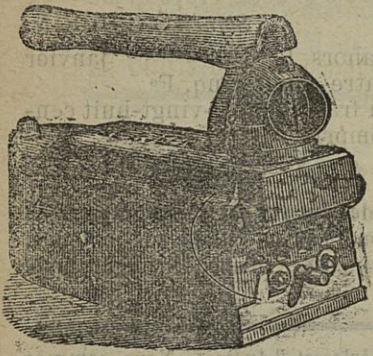
PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Blouses pour amouplements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.



NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

BAYLES, Opticien

3, rue de la Liberté, CAHORS

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou par des verres mal appropriés à leurs yeux qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de :

Lunettes, Pince-Nez, Conserve en verre cristal blancs, bleus, verts et fumés, des meilleures fabriques de Paris, Verres de rechange pour myopes, pour presbytes, Longues-Vues, Lorgnettes, Jumelles de spectacle et marine, Lorgnons, Face à main, Boussoles, Loupes Pièces à lire, Microscopes, Compte-fils, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse liqueurs.

Alambics pour l'essai des vins, Lampes à esprit, Boîtes de Mathématiques, Globes terrestres, Pochettes, Pantomètres, Graphomètres, Equerres, Mètres, Doubles-décimètres, Décamètres rubans acier, Niveau d'eau et à bulle d'air, Pieds, Mires, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Fiches, Filets à plomb, Echelle de proportion, Méridien, Téléphones, Monocles, Stéréoscopes.

Lanternes magiques, Timbres, Cachets secs et à tampon, Porte-Monnaie, Cannes, Revolvers, Epreuves de stéréoscopes, Groupes et Paysages. — Réparation d'instruments de précision, Achat de vieilles matières d'Or et d'Argent, Bijouterie religieuse, Orfèvrerie et Couverts Christofle, Réargenture.

SONNERIES ÉLECTRIQUES.

Vignes Américaines & Franco-Américaines

MASSOU

A PENNE (LOT-ET-GARONNE.)

Porte greffe.	Bout.	Racin.
Montefiore (vrai)	le cent.	60 » 300
Riparia tomentoux	—	2 » 7
Riparia	—	1 50 6
Solonis	—	1 50 6
Viala	—	1 50 6
Yorck	—	2 » 8
Taylor	—	1 » 4
Clinton	—	0 50 2
Rupestris	—	3 » 10
Aminia	—	5 »
Producteurs directs.		
Othello	—	10 » 35
Herbement	—	2 » 10
Senesqua	—	5 » 25
Bram	—	5 » 25
Canada	—	5 » 25
Triumph	—	8 » 30
Noha	—	5 » 25
Jacquez	—	1 50 7
Cunningham	—	1 50 7
Secrétaire	—	40 »

FRANCO-AMÉRICAIN

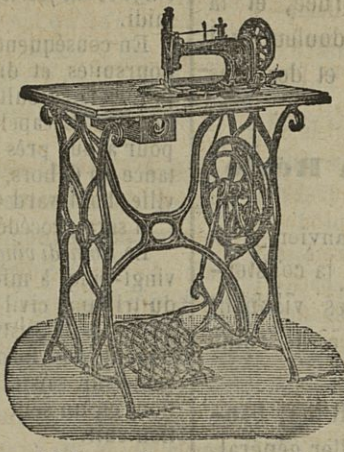
Bon Marché le plus avantageux.

Commandes pour livrer l'hiver qui vient : racinés greffés et bien soudés sur Riparia, Solonis ou Viala, 180 francs le mille

Le propriétaire doit envoyer le plant français qu'il veut faire greffer.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS (Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

C. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIRÔP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des Liqueurs des R. P. Célestins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy.

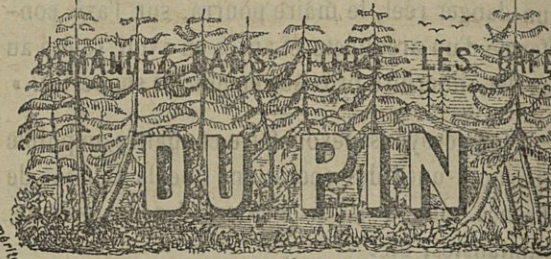
Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

21 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR.



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACÔSTE

Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

DICTIONNAIRE DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département.

5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

NOTES

pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 40 par la poste.

LE QUERCY

AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre : 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

GOURDON

ET SES SEIGNEURS du Xe siècle au XIV siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.

CHEMISES

sur mesure

pour

HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHÂLES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoind un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

CCSTUMES

sur mesure

pour

HOMMES